



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'AMINISTRATION GENERALE ET
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-878
Date: 27 OCT. 2025

Mis en ligne le : 27 OCT. 2025

Objet : Interdiction de circuler

Lieu : Impasse des apiculteurs

Durée : Du 27 octobre au 19 décembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal portant autorisation de travaux rue François de Baux et impasse des apiculteurs à compter du 27 octobre jusqu'au 19 décembre 2025 ;
Considérant la demande du 16 octobre 2025, de la société Hydrokarst sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de consolidation à la suite d'un éboulement de blocs rocheux, au lieu précité en objet ;
Considérant que dans le cadre du chantier situé impasse des apiculteurs, il convient d'y régler la circulation ;

A R R Ê T E

Article 1

Du 27 octobre au 19 décembre 2025, impasse des apiculteurs, la circulation sera interdite de 8h30 à 17h00, à l'exception des véhicules de l'entreprise Hydrokarst, de ses sous-traitants et des riverains.

Article 2

La Direction de la Voirie Réseau Circulation sera chargée de mettre en place la présignalisation, la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le site 7 jours avant la prise d'effet du présent arrêté.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi,
- Madame la Directrice environnement et Aménagement Paysager,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté

